

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	14
(3 votes par procuration)	
Publié par affichage du P.V.	
le 19-06-2023	

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2504//2023 affichée le 25/04/2023

Présents : Gilles MAGNON, Sylvie SANIAL, Raymond MARION-FERRIER, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIEMINI, Michel HENARD, Damien LEYRAUD, Amanda MARTY, Eric NICOLAS, Elisabeth RIFFARD, Sandrine RIPERT

Absents excusés : Eric ESCANDE (pouvoir à Gilles MAGNON), François ARNAUD (pouvoir à Sylvie SANIAL), Houari BELMOSTEFA (pouvoir à Eric ESCANDE),

Secrétaire de séance : Sandrine RIPERT

Ordre du jour de la séance :

- Zone agglomération : délimitation
- Centre rural d'animation : modification du règlement et des tarifs de location
- Aire sportive : modification du règlement et des tarifs de location
- Cimetière et colombarium : modification des tarifs
- EPORA : convention de gestion
- Commission de contrôle des listes électorales : renouvellement
- Personnel : création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet
- Questions diverses
- Comptes rendus divers

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I. ZONE AGGLOMERATION : DELIMITATION

Vu l'avis favorable du Centre Technique Départemental (CTD) de Crest pour le déplacement des panneaux d'agglomération sur la RD 164b d'une part et pour la pose de panneaux Route de La Condamine et Carrefour du Gros Noyer afin d'y délimiter la zone agglomération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déplacer ou poser les panneaux d'agglomération cités ci-dessus ainsi qu'il suit :

- Déplacement du panneau d'entrée nord au point GPS 6+732 sur la RD 164b,
- Mise en place d'un panneau au point GPS 6+495 sur la RD 164b,
- Pose d'un panneau Carrefour le Gros Noyer sur la VC n°8,
- Pose d'un panneau Route de la Condamine (après le restaurant scolaire) sur la VC n°3,
- Le panneau situé sur le CD 738 à l'entrée sud du village reste inchangé au point GPS 0+785.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **accepte** ces nouvelles limites de l'agglomération,

* **charge** Monsieur le maire de prendre l'arrêté correspondant en ce qui concerne le déplacement ou la pose des panneaux d'agglomération.

II. CENTRE RURAL D'ANIMATION : MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LOCATION

Monsieur le maire informe l'assemblée que les tarifs de location du Centre Rural d'Animation n'ont pas été révisés depuis le 21 octobre 2011.

Après étude, Monsieur le maire propose de nouveaux tarifs ainsi que les modifications qui pourraient être apportées au règlement de location, dont la date d'application pourrait être le 1^{er} juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **adopte** les nouveaux tarifs de location du CRA tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-annexé,

* **valide** le règlement de location,

* **précise** que les tarifs ainsi que le règlement de location sont applicables à compter du 1^{er} juin 2023.

Demandeur	Durée	1 journée		Week-end (2 jours)*		1/2 journée pour réunion de moins de 6h	Caution	Pénalité ménage
		nettoyage compris	chauffage 1er novembre au 30 avril	nettoyage compris	chauffage 1er novembre au 30 avril			
Particuliers Clastrois		160,00 €	30,00 €	210,00 €	50,00 €	pas de location	750,00 €	150,00 €
	avec Salle Bleue	200,00 €	45,00 €	290,00 €	70,00 €	pas de location	750,00 €	150,00 €
Particuliers extérieurs		260,00 €	30,00 €	360,00 €	50,00 €	pas de location	750,00 €	150,00 €
Associations Locales ou collectivités ayant un lien direct avec la commune (SMRD, SMPA...)		60,00 €	30,00 €	60,00 €	50,00 €	gratuit	néant	150,00 €
Associations extérieures		210,00 €	30,00 €	360,00 €	50,00 €	20,00 €	750,00 €	150,00 €
Activité régulière des associations clastroises et MJC Nini Chaize				1€/heure/36 semaines				

III. AIRE SPORTIVE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DE LOCATION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le règlement de location ainsi que la révision des tarifs avaient été validés en séance du conseil municipal du 06 septembre 2018. Suite à diverses modifications, il propose de les modifier.

Après étude, Monsieur le maire propose de nouveaux tarifs ainsi que les modifications à apporter au règlement de location, dont la date d'application pourrait être le 1^{er} juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **adopte** les nouveaux tarifs de location de l'aire sportive tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-annexé,

* **valide** le règlement de location,

* **précise** que les tarifs ainsi que le règlement de location sont applicables à compter du 1^{er} juin 2023.

Demandeur	1 journée		Week-end (2 jours)*		1/2 journée (réunion ou spectacle)	Caution	Pénalité de ménage
	location	chauffage entre le 1 ^{er} nov et le 30 avr	location	chauffage entre le 1 ^{er} nov et le 30 avr			
Particuliers Clastrois	100,00 €	30,00 €	150,00 €	50,00 €	pas de location	750,00 €	150,00 €
Associations clastroises (manifestation ponctuelle)	gratuit	30,00 €	gratuit	50,00 €	gratuit	gratuit	150,00 €
Associations extérieures	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	20,00 €	gratuit	150,00 €
Activité régulière des associations clastroises et MJC Nini Chaize			1€/heure/36 semaines				

IV. CIMETIERE ET COLOMBARIUM : MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée que les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium avaient été révisés lors de l'agrandissement du cimetière et la création du columbarium en 2005.

Monsieur le maire propose de modifier les tarifs, dont la date d'application pourrait être le 1^{er} juin 2023, comme suit :

- Concession pleine terre (dimension 1ml/2,5 ml) : 300 euros,
- Concession columbarium : (1 niche de 4 cases) – durée de validité 30 ans : 350 euros,
- Concession columbarium : (1 niche de 4 cases) – durée de validité : 50 ans : 500 euros.

Pour le columbarium, Monsieur le maire précise que les concessions de 15 ans ont été supprimées et remplacées par des concessions de 50 ans.

Il rappelle également que le conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2004 avait décidé de verser au CCAS les montants perçus par les ventes de concessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **valide** les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière (pleine terre) et les places dans le columbarium tel que présentés ci-dessus,

* **dit** que les montants perçus par les ventes des concessions dans le cimetière et le columbarium seront reversés au CCAS,

* **précise** que les tarifs ainsi que le règlement de location sont applicables à compter du 1^{er} juin 2023.

V. EPORA : CONVENTION DE GESTION

Monsieur le maire rappelle que lors de sa séance du 12 janvier 2023, le conseil municipal avait délibéré pour la signature de la convention de transfert de gestion des biens, des occupants et exploitants de l'immeuble situé 157 route de Piégros, cadastré AC551. Certains termes de la convention ayant été modifié, Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée la nouvelle convention. Il rappelle que cet immeuble a été acquis par EPORA et qu'une convention de veille et de stratégie foncière est instauré sur l'ensemble de la commune, et par sa signature en date du 13 octobre 2021 entre les deux parties, la commune s'est engagée à racheter le bien. Monsieur le maire porte à la connaissance les termes de la convention qui pourrait prendre effet au 1^{er} juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **approuve** les termes de la convention de transfert de gestion des biens, des occupants et exploitants concernant la propriété cadastré AC 551 situé 157 route de Piégros, lieu-dit La Rivière,

* **dit** que la convention prendra effet au 1^{er} juin 2023,

* **autorise** Monsieur le maire à signer la convention avec EPORA ainsi que les documents s'y rapportant.

VI. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : RENOUELEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2019, date de création du Répertoire électoral unique (REU) la commission de contrôle remplace la commission de révision des listes électorales. Elle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire. Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance. La commission doit être renouvelée tous les 3 ans, il est conseillé de nommer un suppléant en cas d'absence du titulaire le jour des réunions de la commission.

Conseiller municipal proposé pour la commission de contrôle des listes électorales : titulaire : Sandrine Ripert, suppléant : Elisabeth Riffard.

Monsieur le Maire précise que les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Il sera donc proposé au Préfet de nommer Madame Sandrine Ripert (titulaire) et Madame Elisabeth Riffard (suppléante).

VII. PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire précise que l'agent occupant le poste d'adjoint technique principal 2^e classe remplissant les fonctions d'aide cuisinier au service du restaurant scolaire intercommunal à temps non complet à raison de 25 heures 20 minutes hebdomadaires (poste annualisé), peut prétendre au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en fonction de l'échelon atteint dans son ancien grade et du nombre d'années de service effectuées dans le grade d'adjoint technique. Cet emploi appartient au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, et relève de la catégorie hiérarchique C.

L'agent occupe les fonctions suivantes :

Aide à la confection des repas et des menus,

Préparation de la salle des repas,

Service des repas et accompagnement des enfants,

Aide à l'entretien ménager : entretien courant des locaux, de la vaisselle, des équipements de cuisine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **décide** de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet et annualisé à raison de 25 heures 20 minutes hebdomadaires,

- * **dit** que le poste sera ouvert à compter du 1^{er} juin 2023,
- * **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,
- * **charge** Monsieur le maire des démarches de publicité nécessaires à cette création de poste.

VIII. COMPTES RENDUS DIVERS

1) Monsieur Michel HENARD, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires
- Conseil d'école du 21 mars 2023 : Suite à des retards récurrents constatés par les équipes enseignantes des trois écoles qui affectent les heures d'entrée en classe des écoles de Mirabel et Blacons, des rencontres ont été réalisées entre les élus, les parents d'élèves et le transporteur. Les nouveaux horaires scolaires qui ont été validés par le conseil d'école ont été envoyés à l'inspection d'académie pour accord, afin qu'ils soient mis en place pour la rentrée de septembre 2023. Les horaires du bus ont également été validés par les membres du conseil d'école.
Les effectifs de la rentrée de septembre sont stables, mais un déséquilibre a été souligné entre la maternelle où les enfants seront très nombreux, et l'élémentaire. Il est envisagé de transférer des grandes sections de maternelle vers l'école de Piégros-La Clastre.

2) Monsieur Gilles MAGNON, maire

- Restaurant scolaire intercommunal : Pour faire suite à la fermeture administrative du restaurant scolaire suite à une visite des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme (DDPP), Monsieur le maire rappelle qu'il était important d'être aux normes pour la rentrée des vacances de printemps afin que la réouverture puisse être assurée. Des travaux ont été effectués pendant cette période, ce qui a permis sa réouverture le 24 avril 2023. La confection des repas ne peut toutefois pas être réalisée sur le site car une mise aux normes de la cuisine, plus conséquente, est nécessaire. La question d'investissement sur le site de Piégros est posée car le projet de cuisine centrale est en cours d'élaboration.

- Cuisine centrale : l'étude de faisabilité a été réalisée. Monsieur le maire doit se rapprocher de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans afin de solliciter une aide pour élaborer le cahier des charges afin de recruter le maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation du projet.

Il rend compte de sa démarche, en compagnie de Monsieur le Maire de Mirabel et Blacons, auprès de Madame la Sous-Préfète en vue de créer la structure porteuse de ce projet.

4) Monsieur Raymond MARION FERRIER, adjoint chargé de la voirie

- Voirie : Monsieur Raymond MARION FERRIER résume les différentes rencontres avec Monsieur Christian FERMOND pour des échanges de terrain à réaliser, ainsi qu'avec Madame Danielle EYMERY qui propose de céder un terrain au quartier du Château.

5) Monsieur Jean-Paul DEVILLE, conseiller municipal délégué au Syndicat Départemental de Télévision (SDTV)

Le comité syndical s'est réuni le 15 mars 2023 pour approuver le budget. La cotisation de 1,83 € par habitant a été retenue pour cette année.

Il a été évoqué également le devenir du Syndicat, la Drôme étant un des seuls département ou la gestion des télécommunications (téléphonie mobile.....) est gérée par un syndicat.

6) Madame Amanda MARTY, conseillère déléguée à la culture

Madame MARTY s'interroge sur la participation de la commune de Piégros-La Clastre aux différents spectacles « TruuKKulences » organisés par une association locale. Une participation de 300 euros est demandée à la commune pour chaque spectacle organisé sur son territoire, soit 900 € pour 2023.

Monsieur le maire rappelle l'inscription d'un montant au budget prévisionnel 2023 sur une ligne « culture », mais que celle-ci n'est pas fléchée sur telle ou telle manifestation. Cela implique qu'à chaque demande de subvention, l'avis du conseil municipal soit demandé. Or, sauf erreur de sa part, cela n'a pas été clairement présenté et débattu à ce jour. Il rappelle aussi que beaucoup de subventions sont demandées, mais que les réponses positives ou négatives, doivent être toujours en lien avec la volonté politique des élus. Il propose de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin que l'assemblée donne son avis.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public du village : Monsieur Damien Leyraud, informe l'assemblée qu'un administré s'inquiète du fonctionnement de l'éclairage, regrettant son extinction assez tôt le week end. Monsieur le maire rappelle que cette décision a été prise à la suite de différentes informations et retours de la population, ou lors des réunions publiques. De fait, il précise que l'éclairage public est programmé pour une extinction tous les jours de la semaine à la même heure, week-end compris.

Réunions associations :

Monsieur Damien Leyraud informe le conseil municipal que l'assemblée générale de la chasse a été fixée au dimanche 04 juin 2023 à l'aire sportive, et qu'elle sera suivi d'un repas à midi ouvert à toute la population.

Monsieur Damien Leyraud annonce également la date de l'Assemblée générale de l'association Basket Piégros qui a été fixée le samedi 17 juin 2023 à 10h30 au Centre Rural d'Animations.

Monsieur Michel Hénard informe l'assemblée que la réunion des associations a été fixée le jeudi 15 juin 2023 au Centre rural d'animation.

Fin de séance : 23h00.

La Secrétaire de séance,
Sandrine RIPERT

Le Maire,
Gilles MAGNON

